



Déclaration d'engagement des Etats membres de la COMIFAC pour les forêts d'Afrique centrale et appel pour un financement équitable

Nous, les États de la CEEAC/COMIFAC, nous engageons à faire les efforts nécessaires et vérifiables pour préserver nos forêts tropicales et conserver la biodiversité, et nous demandons à la communauté internationale d'accroître leur soutien technique, financier et diplomatique de manière efficace et à des conditions appropriées ; cette approche de responsabilité partagée, telle que décrite dans cette déclaration a été approuvée lors d'une réunion technique (Atelier des 8 et 9 décembre 2020) réunissant des experts des pays de la CEEAC/COMIFAC et des représentants des collèges du PFBC en prélude à la Huitième Réunion du Conseil d'Administration du PFBC tenues les 10 et 11 décembre 2020, à Kinshasa, République Démocratique du Congo.

Avant-propos

(1) La présente déclaration des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), basée principalement sur des contributions de membres du PFBC et approuvée lors du segment technique des experts des pays de la CEEAC/COMIFAC et des collèges du PFBC (Atelier tenu les 8 et 9 décembre 2020) avant la huitième réunion du Conseil du PFBC (10-11 décembre 2020) :

- Annonce les engagements que ces pays sont prêts à prendre afin de contribuer au succès des négociations internationales sur le changement climatique, la conservation de la biodiversité, la lutte contre la désertification et le dialogue international sur les forêts,
- Liste les attentes de ces pays vis-à-vis de la communauté internationale pour un soutien à la hauteur de l'enjeu des forêts du Bassin du Congo au vu du développement durable de la planète.

La déclaration est basée sur le traité de la COMIFAC et les priorités de son plan de convergence ainsi que la résolution 54/214 des Nations unies. Celle-ci précise les engagements pour la gestion durable des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique que les chefs d'État de la sous-région ont récemment confirmés dans le cadre du traité révisé instituant la CEEAC (Libreville, décembre 2019, article 74). Elle fait suite et renforce les récentes déclarations présentées dans le cadre du PFBC à Bruxelles (Belgique) et à Ndjamena (Tchad), notamment en ce qui concerne la nécessité de cofinancer les efforts des pays pour préserver les forêts et leur biodiversité.

Le contenu de la déclaration est basé sur les résultats d'un processus participatif de 6 mois qui a mobilisé (par le biais d'une enquête) l'expertise locale, régionale et internationale réunie dans les collèges du PFBC (en particulier la société civile, les universités et les instituts de recherche, les ONG internationales et nationales, le secteur privé et les acteurs étatiques de la région d'Afrique centrale). Ces experts ont formulé leur vision d'une politique et d'une stratégie régionale appropriée, rendue nécessaire pour préserver durablement les fonctions environnementales des forêts du Bassin du Congo, et capable de justifier et de mobiliser une aide internationale accrue.

Ainsi, les contributions essentielles des membres du PFBC ont été prises en compte de manière centrale dans cette déclaration politique formulée par les pays membres du PFBC. Il y a un large consensus que cette déclaration constitue une base de discussion solide et importante pour informer/alimenter les prochains cycles de négociations des conventions internationales sur l'environnement et servir d'orientation pour la conception de projets et de soutien.

Les États de la CEEAC/COMIFAC se félicitent que le PFBC a déclaré rester pleinement mobilisé pour accompagner les efforts des pays de la CEEAC/COMIFAC qui mettent en œuvre depuis plusieurs années des actions pour la gestion durable de leur patrimoine naturel et de leurs ressources forestières.

I. Contexte

Les forêts du Bassin du Congo : un patrimoine commun de l'humanité reconnu à l'échelle internationale

(1) En raison de leur importance pour la régulation du climat global, pour la conservation de la biodiversité mondiale et du rôle qu'elles sont appelées à jouer pour le développement socio-économique des populations des pays qu'elles abritent, les forêts tropicales du bassin du Congo constituent un patrimoine commun de l'humanité. De nombreux accords internationaux et programmes multilatéraux sont aujourd'hui en place avec l'objectif d'en promouvoir une valorisation durable et équitable.

Les forêts du Bassin du Congo et le changement climatique

(2) Les forêts du Bassin du Congo sont souvent décrites avec raison comme le second poumon forestier tropical de la planète. Elles jouent à ce titre un rôle clé dans la régulation du climat à l'échelle continentale comme à l'échelle globale. Le stock de carbone que leur biomasse et leurs tourbières renferment est estimé à 80 milliards de tonnes, soit près de dix années du total des émissions mondiales. S'ajoutent à cela les poussières de la dépression de Bodélé qui offrent une contribution non négligeable pour l'équilibre des bassins forestiers et des océans à travers les diatomites riches en nutriments.

Leur préservation est donc particulièrement essentielle à l'équilibre climatique mondial. A contrario, leur destruction massive aurait un impact négatif considérable, se traduisant par une élévation du taux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et de la température moyenne mondiale.

Les études scientifiques publiées récemment démontrent que les forêts du Bassin du Congo sont plus résilientes aux impacts des changements climatiques que l'Amazonie. Aujourd'hui les forêts du bassin du Congo, malgré leur superficie bien plus petite, séquestrent chaque année autant de CO₂ que les forêts de l'Amazonie.

Les forêts du Bassin du Congo et la Biodiversité

(3) Les forêts du bassin du Congo constituent un pôle exceptionnel de la biodiversité mondiale et un réservoir inestimable de diversité génétique, dont le potentiel reste encore à mieux connaître et la valorisation à organiser. Elles abritent une faune et une flore spécifiques extrêmement variées, tant au niveau des espèces qu'à celui des genres ou des familles. Au-delà de son importance en termes de biodiversité et d'endémisme, l'Afrique centrale constitue l'une des dernières régions de la planète où l'interconnectivité des forêts tropicales permet aux mécanismes biologiques de se poursuivre naturellement, sans perturbation.

Les forêts du Bassin du Congo, le bien-être des populations riveraines et/ou autochtones, et le développement économique

(4) Les ressources naturelles associées aux forêts du Bassin du Congo constituent le cadre de subsistance d'au moins 100 millions de personnes qui vivent dans leur environnement direct ou dans leur périphérie. Ces forêts remplissent des fonctions sociales et culturelles essentielles pour les communautés locales et populations autochtones qui se sont épanouies dans leur environnement.

Les produits de consommation provenant de la valorisation des ressources naturelles liées à ces forêts remplissent un rôle fondamental pour la diversification des revenus de ces populations.

Il est impératif, pour assurer un avenir aux forêts du bassin du Congo, que les populations locales et autochtones qui vivent dans leur environnement direct et dans leur périphérie en soient les premiers protecteurs. A cet effet, ces populations doivent être associées à la définition du cadre économique et institutionnel leur permettant d'adopter des modèles de production agricole durable qui, tout en permettant de maintenir et de restaurer les massifs forestiers, répondent à leurs impératifs légitimes de sécurité alimentaire, de rémunération, et de développement socio-économique.

La valorisation des produits forestiers non ligneux doit être prise en compte dans le développement socio-économique des communautés locales et des populations autochtones, et particulièrement dans les systèmes alimentaires efficaces et l'alimentation adéquate.

L'exploitation forestière durable pour la production de bois d'œuvre et l'industrie de la transformation du bois représentent une part importante du PIB, de l'activité économique formelle et des revenus fiscaux pour les États du Bassin du Congo, susceptible de s'accroître encore sensiblement à l'avenir. Il en est de même avec le tourisme et l'exploitation des autres produits forestiers que le bois et leur transformation, dont les produits forestiers non ligneux.

Les dynamiques régionales de transhumance, dont les racines socioculturelles locales sont profondes, ont longtemps joué un rôle dans le maintien des équilibres économiques et alimentaires des régions sahéniennes et de leurs périphéries. Correctement encadrées afin de limiter leurs impacts environnementaux et sécuritaires grandissants, ces dynamiques sont susceptibles de constituer un vecteur de sécurité alimentaire et un moteur de croissance économique inclusive et de création d'emplois pour les communautés locales et autochtones des régions concernées.

II. Défis à relever

- (5) Les processus de déforestation et de dégradation forestière sont longtemps restés relativement faibles dans le Bassin du Congo. On estime qu'entre 2000 et 2005, l'ensemble du continent africain n'avait été responsable que de 5,4% de la perte mondiale des forêts tropicales humides, contre 12,8% pour l'Indonésie et 47,8% pour le Brésil. Cela dit, la déforestation et la dégradation des forêts ont nettement augmenté dans le Bassin du Congo au cours des vingt dernières années. On estime que le taux de déforestation y a doublé entre 2000 et 2015, causant la perte de 160.000 km² de forêts tropicales humides (soit 10% de leur superficie) au cours de cette même période, et que la sécheresse dans les zones de savanes accélère également les processus de dégradation, voire de désertification.

Par le passé, les difficultés d'accès à une grande partie de ces forêts ont permis de les préserver sans réel effort. Tous les pays étant désormais légitimement engagés dans des processus de développement à marche forcée, les forêts apparaissent dans ce cas comme des espaces à conquérir pour y développer des activités économiques nécessaires à leur croissance et à l'emploi de leur jeunesse. Ainsi :

- L'émergence de nouvelles opportunités et de nouveaux acteurs dans le cadre de la globalisation des marchés des matières premières contribue à ouvrir les forêts aux marchands, entraînant une expansion de l'exploitation forestière industrielle, des investissements miniers, des investissements agroindustriels, du développement des infrastructures, ainsi que les crédits-carbones ;
- Les processus de développement peu structurés et insuffisamment redistributifs qui caractérisent les économies des pays de la sous-région dans un contexte de réduction globale des surfaces forestières, y entretiennent une partie significative de la population dans la pauvreté, notamment dans les zones rurales des milieux forestiers. Cette pauvreté structurelle, couplée à une croissance démographique soutenue, renforce la pression sur les ressources naturelles, en particulier du fait de l'expansion d'une agriculture faiblement productive et des besoins croissants en bois-énergie.

- Les troubles sociopolitiques dans plusieurs pays de l'espace CEEAC entraînent des déplacements massifs de populations, déplacés internes et réfugiés, lesquels ont le plus souvent des effets négatifs sur les ressources naturelles des zones d'accueil ;
- Les effets du Changement climatique global sont sensibles sur les zones les plus fragiles en termes de pertes de couvert forestier, en particulier du fait de la sécheresse ;
- Les effets négatifs de l'accroissement considérable des troupeaux pratiquant la transhumance dans les zones à écologie fragile en lisière septentrionale des forêts du bassin du Congo sont devenus désormais une préoccupation majeure du fait de la surexploitation des pâturages et de la pression sur les aires protégées ;
- Les effets négatifs du braconnage, des zoonoses, de l'exploitation illicite de la faune sauvage et plus généralement de la biodiversité sont très inquiétants pour un certain nombre d'espèces clés, comme l'éléphant de forêt, gravement menacé d'extinction ainsi que pour la santé des écosystèmes, et par extension des êtres humains ;

De plus en plus intensément pénétrées et fragmentées par cette dynamique corrosive récente, les forêts du Bassin du Congo sont aujourd'hui à un tournant critique de leur évolution, susceptible de conduire à des dynamiques encore plus intenses de dégradation forestière et à des taux de déforestation plus élevés.

Si elle n'est pas contrecarrée par des stratégies réalistes, concertées, et reconnues comme légitimes par les populations qui dépendent de ces ressources forestières, l'évolution défavorable esquissée ci-dessus aura un impact de plus en plus négatif sur les forêts.

Les fonctions environnementales globales des systèmes forestiers (régulation du climat mondial, réservoir de biodiversité et réservoir génétique), ainsi que le potentiel qu'elles représentent pour catalyser le développement socio-économique durable des pays qu'elles recouvrent, pourraient s'en trouver considérablement affectées de ce point de vue au détriment de l'ensemble des parties prenantes.

Les stratégies de lutte contre la déforestation importée en cours d'adoption dans les pays développés sont à ce stade une source d'inquiétude pour les pays membres de la CEEAC, concernant notamment la possibilité de se voir imposer incidemment de nouvelles barrières commerciales non tarifaires, au détriment de la valorisation économique des ressources forestières. Il serait au contraire nécessaire que soit davantage favorisé l'accès aux marchés internationaux des produits forestier issus de la région lorsqu'ils respectent les normes environnementales, ceci pour soutenir économiquement les efforts en faveur d'une gestion durable des forêts. Les nouvelles mesures envisagées au niveau international devront donc être négociées dans le cadre d'un dialogue constructif et partenarial prenant en compte les craintes formulées par la sous-région. Si ces nouvelles stratégies démontrent qu'elles sont en mesure de favoriser l'accès des produits forestiers durables aux marchés internationaux, elles pourraient alors réellement devenir une opportunité à saisir pour les Pays du Bassin du Congo.

III. *Engagements des pays membres de l'espace CEEAC/COMIFAC pour les forêts du Bassin du Congo et leur périphérie*

Les pays de l'Espace CEEAC/COMIFAC :

- (6) **Sont conscients** que les politiques sectorielles clés comme l'agriculture, la foresterie et la conservation de la nature doivent être déployées dans une vision intégrée de l'aménagement du territoire, en articulation étroite avec les objectifs nationaux en matière d'accès à l'eau et à l'énergie, de développement des infrastructures industrielles et de transport, de santé publique, de sécurité alimentaire, du tourisme et de décentralisation. Dans ce cadre, les ministères de la Planification, des Finances, ainsi que les services des premiers ministères et des Présidences de la République sont appelés à exercer un rôle stratégique de coordination et d'orientation technique. Ces considérations sont essentielles pour que les CDN (*Contribution Déterminée*

Nationale) des pays de l'espace CEEAC / COMIFAC deviennent des cadres structurants de la contribution de ces pays à la lutte contre les changements climatiques, en plus des communications.

- (7) **Reconnaissent l'urgence d'agir pour endiguer l'accroissement non contrôlé des dynamiques de transhumance en direction des zones forestières d'Afrique Équatoriale.** En application des engagements pris dans le cadre du processus de Ndjamena (*Déclaration de N'Djamena*), **ils prendront les mesures appropriées et durables susceptibles de permettre une maîtrise graduelle des impacts négatifs de la transhumance sur la conservation de la faune sauvage/biodiversité**, sur les potentialités de renouvellement des ressources naturelles dans les zones d'accueil, sur la paix et la sécurité, ainsi que sur le bien-être des populations.
- (8) **Voient le besoin du renforcement de l'implication de la Société civile, des Communautés locales et des Populations autochtones** à tous les processus décisionnels relatifs à la gestion durable des ressources naturelles des massifs forestiers du bassin du Congo et de leur périphérie. Ils les associeront notamment étroitement dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de lutte contre les changements climatiques et la valorisation de la biodiversité à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale.

Les pays de l'Espace CEEAC/COMIFAC s'engagent :

- (9) **À maintenir et à renforcer leur implication active dans la gouvernance climatique globale**, en collaboration étroite avec l'ensemble de la communauté internationale. Ils réitèrent à cet effet leur engagement à contribuer à la lutte contre les changements climatiques, en œuvrant notamment dans le cadre du processus des Contributions Déterminées au niveau National (CDN), au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Poursuivre l'amélioration de la maîtrise de leurs émissions de CO₂ afin de contribuer à l'effort mondial de limitation de la hausse de la température moyenne globale en deçà de 2°C, conformément aux engagements pris à Paris dans le cadre de la COP 21 ;

À contribuer activement à la restauration de paysages forestiers dans le cadre du Bonn-challenge et AFR 100 (*African Forest Landscape Restoration Initiative*) avec un engagement ferme déjà annoncé de 34,56 millions d'hectares (équivalent à 3,37 GtCO₂ de carbone) et un objectif collectif provisoirement établi à 50 millions d'hectares ;

- (10) **À continuer œuvrer au renforcement de la coordination intersectorielle**, qui est indispensable pour que des stratégies opérationnelles de développement adaptées aux enjeux climatiques puissent voir le jour et être déployées concrètement sur le terrain ;
- (11) **À renforcer la gestion de la biodiversité, de la faune et des aires protégées**, particulièrement dans les *hotspots* de biodiversité située dans les forêts primaires et leur périphérie en particulier pour l'éléphant de forêt, espèce menacée et les zoonoses par le biais d'approches „une seule santé”.

Dans le cadre de ces efforts, appliqueront des approches participatives de planification et de cogestion, en participant de façon plus conséquente au financement des aires protégées, en développant des politiques de promotion de l'éco-tourisme et en renforçant la gouvernance, la lutte contre le braconnage et la diffusion de zoonoses.

Considéreront à cet égard le renforcement des agences nationales ainsi que, le cas échéant, les possibilités d'un recours accru aux modes de gestion des aires protégées qui en assurent la sécurisation et la valorisation à travers la mise en place des Partenariats Public-Privé (PPP), en collaboration étroite avec les services étatiques compétents, et dans les pays où ces modes de gestion présentent des avantages comparatifs prouvés et reconnus par l'ensemble des parties prenantes.

Maintiendront et renforceront la coopération régionale en matière de conservation de la biodiversité, notamment au travers des aires protégées transfrontalières sans préjudice de la souveraineté des États.

- (12) **À maintenir**, dans toutes les politiques susceptibles d'avoir un impact sur les milieux forestiers, **une extrême prudence par rapport au couvert forestier actuel** et à ses perspectives de maintien, afin de préserver le potentiel de ces milieux pour lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité mondiale, et accroître durablement le bien-être des populations qui y vivent et qui en dépendent.

Veilleront, concernant l'exploitation des forêts pour la production durable de bois d'œuvre, à promouvoir une démarche appropriée et exhaustive basée sur les éléments constitutifs suivants :

- i. **L'amélioration de la gouvernance forestière**, avec une attention particulière sur l'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans les relations entre les opérateurs privés et les administrations publiques en charge de l'encadrement, du contrôle et du suivi du secteur ;
 - ii. **La mise en place d'un système fiscal incitatif** pour la gestion durable ;
 - iii. **La promotion de la certification indépendante et le déploiement de systèmes de traçabilité** pour les produits destinés à l'exportation ;
 - iv. **La formalisation des marchés** locaux et régionaux du bois ;
 - v. **Le développement de chaînes de valeurs ajoutées modernes et durables**, construites sur une industrialisation répondant aux impératifs de développement socio-économique et valorisant les avantages comparatifs des pays de la sous-région, impliquant notamment l'interdiction d'exporter le bois sous forme de grumes, la création de zones économiques spéciales en tenant compte de spécificités de chaque pays et le développement de plantations ligneuses hors forêts respectant des principes de biodiversité ;
 - vi. **La participation des populations locales aux bénéfices** (via un partage effectif des redevances forestières).
- (13) **À promouvoir davantage l'économie verte** en adoptant des stratégies publiques contribuant à la gestion durable des ressources naturelles. Ces stratégies auront comme lignes directrices principales :
- i. La reconnaissance et la promotion du rôle central que les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile doivent jouer dans la concrétisation pratique des politiques ;
 - ii. La promotion de l'agriculture durable dans les milieux forestiers ruraux, afin d'y offrir des perspectives de développement local qui ne soient plus basées sur les stratégies « par défaut » que les acteurs locaux utilisent aujourd'hui tels les défrichements accélérés et l'agriculture sur brûlis ;
 - iii. La poursuite de l'objectif « zéro nette émission » dans tous les secteurs productifs (bois / minier / agro-alimentaire / infrastructures),
 - iv. La promotion des chaînes de valeurs ajoutées durables des produits agro-sylvo-pastoraux ;
 - v. L'institutionnalisation de la certification indépendante de l'exploitation des ressources naturelles pour encadrer les impacts de déforestation dans tous les secteurs formels identifiés au point iii ci-dessus ;
 - vi. L'application stricte de l'exigence des études d'impact environnemental et social dans tous les projets d'investissement dans les secteurs formels identifiés au point iii ci-dessus ;
 - vii. Le renforcement de l'aspect organisationnel des populations riveraines des forêts.
- (14) **À placer les stratégies d'aménagement du territoire et d'affectation des terres** au cœur de leurs politiques de développement. Ils veilleront à cet effet à :
- **L'élaboration et la mise en œuvre de schémas d'aménagement du territoire**, construits sur une implication des acteurs à tous les niveaux, y compris ceux de la société civile et du secteur privé, et basés sur des inventaires de ressources tenant compte de la valeur économique des services écosystémiques des forêts ;
 - **La réflexion sur une éventuelle révision des codes fonciers** permettant une articulation plus pratique entre droit moderne et droit traditionnel, en clarifiant et en précisant notamment les droits des communautés locales et peuples autochtones sur les ressources du sol conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et les modalités d'acquisition des droits par les propriétaires privés ;
- (15) **À prendre les mesures pratiques visant à intégrer des approches « une seule santé » et de paiement pour les Services Écosystémiques (PSE)** et/ou de paiement pour la Préservation des Services Écosystémiques (PPSE), dans les politiques publiques, les programmes d'appuis et les projets d'investissement, sur la base

d'une évaluation scientifique de l'ensemble de ces services, et en incluant parmi les bénéficiaires le secteur privé, les communautés locales et populations autochtones, et les exploitations familiales.

- (16) **À participer activement aux discussions actuellement en cours au sein des forums internationaux** dans le cadre mondial biodiversité Post 2020. La priorité pour les États d'Afrique centrale est de concilier la conservation et la gestion inclusive de la biodiversité en la rendant compatible avec les trajectoires de développement.
- (17) **À développer des mesures incitatives** pour le développement des chaînes de valeurs ajoutées durables et la transformation plus poussée des produits forestiers ligneux et non ligneux en Afrique centrale.
- (18) **À renforcer les capacités** de leurs cadres nationaux en matière de préparation et de maturation de projets bancables à présenter au financement des différents guichets internationaux.
- (19) **À mettre en place des mécanismes de compensation** de dégâts causés par les animaux sauvages et transhumants dans les plantations et les villages riverains des forêts du Bassin du Congo.
- (20) **À rendre opérationnelle la stratégie genre** de la COMIFAC et à évaluer sa prise en compte dans les projets.

IV. Attentes des pays à l'égard de la communauté internationale

- (21) **Les pays sollicitent de la part de la communauté internationale un soutien actif** pour les appuyer dans la mise en œuvre de leurs politiques forestières et dans le renforcement des capacités de leurs cadres en matière de préparation de projets bancables et de mobilisation des financements auprès des différents guichets internationaux.
- (22) **Les pays du Bassin du Congo, « deuxième poumon forestier tropical » de la terre, réclament une part** dans les financements climatiques mobilisés proportionnelle à l'importance de la contribution du Bassin du Congo au maintien des équilibres de la planète, tel que décidé par l'Accord de Paris, en contrepartie des efforts de préservation et de gestion durable consentis.

Cette réclamation implique entre autres :

- **Que soit reconnue, contrairement à la situation actuelle, l'équité dans la distribution des ressources mobilisées par la finance climatique** pour le maintien des équilibres de la planète tel que décidé par l'Accord de Paris, ceci en lien avec l'importance relative de la contribution des différents bassins tropicaux de l'Amazonie, du Bassin du Congo et de l'Asie du Sud-Est ;
- **Que se concrétisent plus rapidement, notamment à l'égard de l'Afrique centrale, les annonces de contribution** formulées lors de la mise en place du Fonds Vert Climat ;
- **Que les outils de financement venant en appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contributions Déterminées au Niveau National (CDN), tel que prévu dans le cadre de Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), soient mieux dotés et plus facilement accessibles pour les États d'Afrique centrale.**

Les pays de l'espace CEEAC/COMIFAC sollicitent :

- (23) **La mobilisation continue de financements contributeurs plus spécifiquement à la réalisation des engagements pris** par les pays du Bassin du Congo, notamment :
 - Dans le cadre du **Bonn-challenge** ;
 - **Dans le cadre de la Déclaration de N'Djamena** ;
 - **Dans le cadre de l'initiative CAFI.**
- (24) **La mobilisation de davantage d'appuis techniques et financiers pour le développement des projets intégrateurs** dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC ;
- (25) **La mobilisation de soutiens techniques et financiers adaptés** pour permettre le développement des capacités et le transfert des technologies nécessaires. Ce renforcement des capacités infrastructurelles, institutionnelles et individuelles, devra en particulier concerner les ressources humaines et institutionnelles des organismes scientifiques régionaux et nationaux ;

- (26) **Des investissements étrangers dans des industries fondés sur le développement durable**, tels que l'énergie renouvelable, la transformation plus poussée du bois et des produits forestiers non ligneux (PFNL), l'agriculture.
- (27) **Une meilleure coordination et harmonisation des appuis techniques et financiers**, et leur plus grande intégration dans les mécanismes publics de planification et de programmation dans les pays bénéficiaires et dans leurs organisations régionales (tel le Plan de Convergence de la COMIFAC), en application des principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ;
- (28) **L'évaluation conjointe de la mise en œuvre du REDD+** dans les pays d'Afrique centrale, pour soutenir la phase II du processus d'investissement ;
- (29) **Une meilleure prise en compte, dans les relations économiques et commerciales internationales**, des enjeux liés à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo. Cette meilleure prise en compte devrait être construite sur la mise en place de conditions tarifaires avantageuses pour la promotion de chaînes de valeur durables (bois écologiquement et socialement durable / matières premières zéro déforestation / produits forestiers non ligneux), notamment par la valorisation de la certification forestière dans le cadre des marchés publics internationaux.
- (30) **La contribution au financement de mécanismes de compensation des victimes de la divagation des animaux** (faune sauvage, transhumance) pour les secteurs productifs du Bassin du Congo, et surtout pour régler le conflit homme éléphant, qui devient de plus en plus grave sur tout le bassin du Congo en part à cause des impacts des changements climatiques sur la forêt. Ceci est particulièrement important pour l'éléphant de forêt, espèce gravement menacée, pour atténuer toute perception négative afin de préserver l'espèce pour son rôle écologique et culturel important.
- (31) **La prise en compte des priorités des États dans la définition des projets** et la mise en œuvre d'une approche d'utilisation rationnelle des finances accordées, réduisant en particulier les coûts de transaction, de manière à promouvoir un véritable développement durable au niveau local.

Fait à Kinshasa le 11 décembre 2020

**Amendée par les pays de la COMIFAC de janvier à juin 2021,
suivant la recommandation du collège régional du PFBC tenu le 10
décembre 2020**

Finalisée à Douala le 16 juillet 2021